



[Accueil](#) > [Doctorant](#) > [Vie pratique](#) > [GÃ©rer son argent](#)

GÃ©rer son argent

[L'euro \(€\)](#)

[Les moyens de paiement](#)

[Le coÃ»t de la vie](#)

[Ouverture d'un compte en banque](#)

[Les impÃ»ts en France](#)

L'euro (€)

La monnaie unique dans la plupart des pays europÃ©ens est l'euro (€).

Des bureaux de change sont ouverts dans de nombreux aÃ©roports ainsi qu'Ã ChambÃ©ry, Annecy et Grenoble. Vous pouvez Ã©galement retirer de l'argent en euros dans tous les distributeurs automatiques de billets en France.

Les moyens de paiement

Carte bancaire : moyen de paiement trÃ¨s frÃ©quent en France. Les principales cartes sont Mastercard, Visa, American Express.

ChÃ©quier : ce moyen de paiement est de moins en moins utilisÃ©, mais peut Ãªtre demandÃ© pour payer une caution par exemple.

RelevÃ© d'identitÃ© bancaire (RIB) : document remis par la banque qui vous permettra de communiquer, sans risque d'erreur, vos coordonnÃ©es bancaires pour payer des factures (prÃ©lÃ©vements) ou Ãªtre payÃ© par virement (bourses ou salaires par exemple).

Le coÃ»t de la vie

DÃ©penses Ã prÃ©voir Ã l'arrivÃ©e

Le dÃ©pÃ»t de garantie : Ã©quivalent d'un mois de loyer hors charges (logements non meublÃ©s) voire 2 mois hors charges dans certaines rÃ©sidences et/ou les logements meublÃ©s.

Le premier mois de loyer.

Assurance habitation : le coÃ»t dÃ©pend du type de logement. Il faut compter entre 20 et 80 €/an.

Pour les ressortissants de pays tiers (hors Union EuropÃ©enne), la validation du visa nÃ©cessite l'achat d'un timbre fiscal : 60 € pour les Ã©tudiants.

Ã tout cela s'ajoute des dÃ©penses diverses qui peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros : fournitures universitaires, Ã©quipement de logement, gestion d'un compte en banque, frais d'agence immobiliÃ¨re, l'inscription Ã l'universitÃ©, la Contribution Vie Ã©tudiante et de Campus (si vous Ãªtes redevable), etc.

Principales dÃ©penses mensuelles

Logement :

RÃ©sidence universitaire (CROUS) : 200 Ã 500 €/mois

RÃ©sidence privÃ©e : 450 Ã 600 €/mois

Appartement 20 m² : 400 Ã 500 €/mois

Ã©lectricitÃ©, gaz : environ 50 €/mois

Eau : environ 15 €/mois

Abonnement tÃ©lÃ©phonique (communications et data) : formules avec ou sans engagement, avec ou sans tÃ©lÃ©phone (carte SIM uniquement) entre 5 et 30 €/mois

Abonnement internet : 15 Ã 30 €/mois

Transport :

Abonnement tramway : 15 ou 56,70 €/mois selon votre Ã¢ge Ã Grenoble

Location vÃ©lo : 15 ou 25 €/mois selon votre Ã¢ge Ã Grenoble

Restauration :

Un repas de midi dans un restaurant : 10 Ã 14 €

Une baguette de pain : 1 €
Un repas dans un restaurant universitaire : 3,25 €
Un café : 1,50 €
Une bière : 2,80 €
Une séance de cinéma : entre 6 et 11 €

Ouverture d'un compte en banque

Vous aurez besoin dès votre arrivée d'ouvrir un compte en banque pour faciliter la gestion de votre budget au quotidien. L'ouverture d'un compte en banque en France est obligatoire pour percevoir les remboursements de l'Assurance Maladie ou bénéficier de l'aide au logement.

Pour ouvrir un compte, il vous faut choisir une banque (privilégiez une agence proche de votre domicile ou de votre lieu de travail), prendre un rendez-vous et apporter :

une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
le visa ou titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers,
un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, quittance de loyer, certificat d'hébergement, etc.),
si vous avez moins de 25 ans, une carte d'étudiant pour bénéficier des tarifs spéciaux.

Une fois votre compte ouvert, vous pourrez obtenir des relevés d'identité bancaire (RIB). Ils vous permettent de communiquer, sans risque d'erreur, vos coordonnées bancaires pour payer des factures (prélèvements) ou être payé par virement (bourses ou salaires par exemple).

L'ouverture d'un compte est généralement gratuite. Certains services peuvent être payants comme : la mise à disposition d'une carte bancaire, l'assurance du moyen de paiement, les transferts d'argent, l'autorisation de découvert (permet des dépenses supérieures aux rentrées d'argent).

En cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement, il faut faire opposition en prévenant votre agence bancaire. Pour cela, à l'ouverture de votre compte, l'agence vous communique un numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence.

À savoir

Renseignez-vous auprès de votre banque avant de venir, des partenariats peuvent exister avec des banques françaises. Cela pourrait vous éviter des frais pour les transferts d'argent par exemple.

Les impôts en France

La taxe d'habitation

Cette taxe est un impôt local lié à votre habitation au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est calculée en fonction de votre logement, de sa localisation et de votre situation.

Vous n'avez pas de déclaration à faire pour la taxe d'habitation.

Vous recevrez un avis d'imposition au cours du dernier trimestre de l'année, par courrier postal ou sur votre espace en ligne des impôts si vous en avez un.

Vous devrez la payer même si vous déménagez en cours d'année.

Cette taxe inclut la contribution à l'audiovisuel public (139€ en 2018), qui est à payer si vous possédez un téléviseur.

À noter : Les étudiants habitant dans des résidences du CROUS n'ont pas à payer la taxe d'habitation.

L'impôt sur le revenu

Depuis le 1er janvier 2019, l'impôt sur le revenu en France est prélevé à la source : il est retenu directement sur votre salaire, et apparaît sur votre fiche de paie.

Votre employeur applique le taux de prélèvement indiqué par l'administration fiscale française.

Si vous venez d'arriver en France, et/ou que vous n'êtes pas connu de l'administration fiscale française, c'est un 'taux neutre' qui sera appliqué (selon la grille présentée à l'[article 204 H du Code général des impôts](#)).

Il peut être possible, sous certaines conditions, de personnaliser ou d'adapter votre taux de prélèvement à votre situation. C'est l'administration fiscale (votre Centre des finances publiques, ou Service des impôts) qui sera votre interlocuteur pour toute démarche relative à votre taux de prélèvement.

Si vous êtes connu de l'administration fiscale, et que vous connaissez votre taux de prélèvement à la source, vous pouvez [simuler le montant de votre prélèvement](#) sur le site impots.gouv.fr.

À savoir

Du fait de la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019, les années 2018 - 2019 sont des années de transition.

Le paiement de l'impôt sur le revenu en France était, avant le 1er janvier 2019, décalé d'un an : en 2018, les contribuables ont payé l'impôt sur les revenus perçus en 2017.

Est-ce qu'en 2019 je vais devoir payer 2 fois : l'impôt sur les revenus perçus 2018, et l'impôt sur les revenus 2019 via le prélèvement à la source ?

Non, il n'y aura pas de double prélèvement de l'impôt sur le revenu en 2019 sur les salaires et revenus non exceptionnels. L'impôt normalement dû sur ces revenus perçus en 2018 sera annulé par le biais d'un crédit d'impôt calculé automatiquement par l'administration fiscale sur la base de votre déclaration de revenu.

Seuls les revenus dits « exceptionnels » perçus en 2018 seront imposés.

Pour en savoir plus

www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/2018-annee-de-transition

Déclaration annuelle des revenus

Même si l'impôt sur le revenu est prélevé à la source, vous devez déclarer vos revenus chaque année aux mois d'avril / mai.

Ceci permet à l'administration fiscale de régulariser votre situation (au cas où vous ayez trop ou pas assez payé) et d'ajuster votre taux de prélèvement en fonction de votre situation. Votre nouveau taux sera transmis à votre employeur en septembre.

Si c'est votre première déclaration, vous pouvez vous procurer un formulaire de déclaration de revenus n°2042, et transmettre votre déclaration au format papier à votre Centre des finances publiques.

Mais vous avez également la possibilité, depuis cette année (2019), de déclarer vos revenus en ligne.

Vous aurez alors besoin d'obtenir un numéro fiscal, pour créer [votre espace sur impots.gouv.fr](http://votre.espace.sur.impots.gouv.fr).

Pour demander un numéro fiscal, 2 possibilités:

Rendez-vous à votre service des impôts des particuliers avec un document d'identité (et un justificatif de domicile),

Ou faites votre demande en ligne sur impots.gouv.fr : [Contact > Particulier > L'accès à votre espace particulier > Je n'ai pas de numéro fiscal > Accès au formulaire](#).

Si vous avez déjà déclaré vos revenus l'année précédente, une déclaration pré-remplie vous sera envoyée par courrier postal, et vous pourrez effectuer vos démarches en ligne, sur le site impots.gouv.fr.

À noter : Si vous êtes boursier, adressez-vous directement à l'organisme gestionnaire de votre bourse pour savoir si vous devez la déclarer.

Pour vous aider dans votre démarche de déclaration des revenus (campagne 2019) :

[Fiche pratique « Déclaration de revenus en France »](#)

CONTACTS

-Une ligne téléphonique dédiée au prélèvement à la source (en français uniquement)

0811 368 368

- Le Centre des finances publiques, ou Service des impôts, de votre lieu de résidence en France

Pour trouver ses coordonnées, rendez-vous sur [le site impots.gouv.fr](http://le.site.impots.gouv.fr), rubrique [Contact](#).

- Si vous avez quitté la France

[Service des impôts des non-résidents - SIPNR](#)

10 rue du Centre, TSA 10010, 93465 Noisy-le-Grand Cedex

Tel : 00 33 (0)1 72 95 20 42

sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr (sans réponse reçue par email dans les 10 jours suivant votre demande, contacter le SIPNR par téléphone)

En savoir +

impots.gouv.fr

prelevementalasource.gouv.fr

Mise à jour le 11 avril 2019

A savoir

En tant que doctorant, **vous pouvez bénéficier de conditions préférentielles lors de l'ouverture d'un compte en banque à la Société Générale.**

Pour en bénéficier, inscrivez-vous à la [carte de chercheur invité](#).